

 <b>COMMUNE DE ROBION</b>	<b>AU 2026-001</b>
<b>DECISION DU MAIRE</b>	

### 7.1.6 – Régie de recettes et d'avances

**Le Maire de Robion,**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales, nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n°25 en date du 22 mai 2006 créant une régie d'avance pour faciliter le fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision n° AU 2023-084 en date du 31 Juillet 2023 modifiant la régie d'avance pour faciliter le fonctionnement des services municipaux.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 décembre 2025

Considérant que la continuité de la régie d'avance pour faciliter le fonctionnement des services municipaux n'est plus nécessaire.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : La régie d'avance pour faciliter le fonctionnement des services municipaux est clôturée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**ARTICLE 2** : — En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Certifié exécutoire, la  
décision ayant été publiée  
le  
et reçue en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260106-AU\_2026\_001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2026

Fait à Robion, le 06 Janvier 2026  
Le Maire,  
Patrick SINTES

